

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/22 : SYNTHESE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE METROPOLITAINE ET  
PREMIERES ORIENTATIONS DU PLAN BIODIVERSITE METROPOLITAIN.**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 du Conseil métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/17 du Conseil métropolitain relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,

**Vu** la délibération BM2019/06/07/04 du Bureau métropolitain relative à l'adoption de la Charte Métropole nature,

**Vu** la convention de subvention conclue avec l'Agence française de la biodiversité relative à l'atlas de la biodiversité intercommunale de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** les compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

La commission Développement durable et environnement consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la synthèse de l'Atlas de la biodiversité métropolitaine, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

**APPROUVE** les premières orientations du Plan biodiversité métropolitaine, comme suit :

- Développer et diffuser la connaissance de la biodiversité sur le territoire de la Métropole,
- Intégrer la biodiversité dans le développement durable de la Métropole,
- Promouvoir la biodiversité dans une Métropole exemplaire et attractive.

**S'ENGAGE** à continuer de mobiliser l'ensemble des acteurs : collectivités, acteurs socio-économiques (agriculteurs, paysagistes, entreprises, aménageurs, associations, etc.), scientifiques et habitants. Les communes et les Établissements publics territoriaux ont un rôle majeur à jouer dans la concrétisation de cette ambition métropolitaine.

### **À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.